



Siryae

Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST

Tel : 01.34.94.67.71 – Fax : 01.34.87.29.66 - Mail : contact@siryae.fr

SIRET N° : 200 063 048 00017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : D714-2024 – Autorisation de signature du protocole de fin de contrat de la DSP du SIRYAE

LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 16 DÉCEMBRE 2024 À 19H45

Date de convocation : 10/12/2024	Membres présents : 28
Nombre de délégués en exercice : 54	Nombre de pouvoirs : 4
	Nombre total de votes : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures quarante-cinq, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle communale – 5 place du Village 78910 BÉHOUST.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Bruno ECORCHEVELLE		X
AUTEUIL-LE-ROI	Caroline MURET	X	
AUTOUILLET	Geoffrey LECLERQ	X	
BAZAINVILLE	Sylvain GOEFFIC	X	
BAZOUCHES-SUR-GUYONNE	Jean-Claude CLAIRET		X
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BEYNES	Patricia CHARTON		X
BOINVILLIERS	Pascal PESCH	X	
BOISSY-SANS-AVOIR	Muriel BALMELLE		X
FLEXANVILLE	Didier SAUSSAY		X
GALLUIS	Sébastien BOULANGER	X	
GAMBAIS	Jérôme DUCHEMIN		X
GARANCIÈRES	Françoise MERIAUX		X
GOUPILLIÈRES	Stéphane JEAN		X
GROSROUVRE	Angèle LAINE	X	
JOUARS-PONTCHARTRAIN	Thomas MANGELLE-TOUYA		X

LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Pascale BOURION	Envoyé en préfecture le 20/12/2024	
LE MESNIL-SAINT-DENIS	Éric LE LANDAIS	Reçu en préfecture le 20/12/2024	
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Alain MOLL	Publié le 20/12/2024	X
LES MESNULS	Gérald BOHY		X
LÉVIS-ST-NOM	Valérie ALLEAUME	X	
MARCQ	Franck LEGRAND	X	
MAREIL-LE-GUYON	Luc LASKRI		X
MAREIL-SUR-MAULDRE	Nathalie CAHUZAC	X	
MAULETTE	Marie-France ROBERT	X	
MÉRÉ	Simon COULOMBEL	X	
MILLEMONT	Jean-Michel CUISINIER	X	
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON	X	
MONTAINVILLE	Jean-Philippe PELE	X	
MONTFORT-L'AMAURY	Damien THEVIN	X	
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU	Bruno CAUQUIL	X	
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Denise PLANCHON	X	
ORGERUS	Dominique ARTEL	X	
OSMOY	Réjane SIMONEAU	X	
PRUNAY-LE-TEMPLE	Guillaume MANGIN	X	
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE	X	
ROSAY	Jean-Pierre BILARD	X	
SAINT-FORGET	Marc GOURDON		X
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Jacques DELEPOULLE		X
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Claude HELIE		X
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Ludovic GRANDJEAN		X
SAINT-REMY-L'HONORE	Gérard BUISSON		X
SAULX-MARCHAIS	Claude PHILIPPE		X
TACOIGNIÈRES	Alain PIERRE	X	
THOIRY	David RYBA		X
VICQ	Yann ROBERT		X
VILLIERS-LE-MAHIEU	Robert RIVOIRE		X

VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC	Laurence BÂCLE	Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024 Publié le 20/12/2024 ID : 078-200063048-20241216-D714_2024-CC	
RAMBOUILLET TERRITOIRES (Gambaiseuil - Le Perray-en-Yvelines - Les Essarts-le-Roi - Vieille-Eglise-en-Yvelines)	Roland BOSCHER		
	Jean+-Louis BARON	X	
	Philippe GAULTIER	X	
	François PETIPAS		X
S.Q.Y. (Élancourt - Magny-les-Hameaux)	Frédéric PELEGRIN		X
	Denis VERGNIAULT		X

ONT DONNÉ POUVOIR :

Madame Pascale BOURION, représentant la Commune de LA QUEUE-LEZ-YVELINES donne pouvoir à Monsieur Pascal HAMON, représentant la Commune de MILON-LA-CHAPELLE.

Monsieur Luc LASKRI, représentant la Commune de MAREIL-LE-GUYON donne pouvoir à Madame Laurence BÂCLE, représentant la Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC.

Monsieur Claude PHILIPPE, représentant la Commune de SAULX-MARCHAIS donne pouvoir à Monsieur Guillaume MANGIN, représentant la Commune de PRUNAY-LE-TEMPLE.

Monsieur Yann ROBERT, représentant la Commune de VICQ donne pouvoir à Monsieur Guy PÉLISSIER, représentant la Commune de BÉHOUST.

Monsieur Dominique ARTEL, représentant la Commune d'ORGERUS, est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le SIRYAE avait confié à la société SAUR l'exploitation du service public de l'eau potable sur son périmètre, à l'exclusion des communes de Villiers-Saint-Frédéric et Neauphle-le-Château, pour une durée de 12 ans du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2024.

Le SIRYAE a fait réaliser un audit du contrat d'affermage arrivant à échéance, Les opérations de clôture du contrat de délégation de service public supposent de formaliser un ensemble d'accords afin que les engagements pris dans le cadre du contrat de délégation de service public historique soient remplis. Ainsi, au terme de l'audit du contrat, le SIRYAE et SAUR se sont accordées sur un projet de protocole transactionnel valant avenant n°6 au contrat.

Est ainsi visé le solde du renouvellement et des opérations d'investissement étant revenues non-réalisables, l'évolution du patrimoine ayant rendu certaines opérations sans objet ou inutiles, alors que d'autres besoins sont apparus au cours de la vie du contrat (opérations compensatoires indiquées).

L'avenant permet également de mieux définir les informations exigées au terme du contrat en cours, même si le délégataire a d'ores et déjà rempli en grande partie ces obligations d'information. Il cadre les modalités de solde des impayés et des versements de la part SIRYAE de la facture au-delà du terme du contrat, pour les factures émises au cours de la durée de celui-ci, et établit les modalités de transition entre l'exploitant actuel et celui du futur contrat, dans l'objectif de limiter les dérangements pour les abonnés (éviter les doubles passages pour renouvellement de compteur, éviter les facturations successives).

Enfin, le protocole transactionnel permet d'établir un mode de règlement et de compensation pour les pénalités cumulées relativement à la performance du réseau, pour laquelle l'engagement prévu au contrat n'est pas tenu entre 2017 et 2024.

Vu l'article R.3135-8 du code de la commande publique selon lequel « Le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R. 3135-7 sont remplies ».

Considérant que cet avenant ne modifie pas l'ampleur du contrat initial, mais en précise les modalités d'application,

Considérant que les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Approuve le protocole transactionnel valant avenant n°6 au contrat de délégation du service public d'eau potable du SIRYAE visé le 31 décembre 2012.
- Autorise le Président à signer le protocole transactionnel valant avenant n°6 ainsi que tout document afférent à la présente délibération et/ou qui en serait la suite ou la conséquence.

Pour extrait rendu exécutoire,

Le Président
Guy PÉLISSIER



Le secrétaire de séance
Dominique ARTEL

La présente délibération peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.